

# Facturations des résidents - Minoration de l'APA

## Calcul de l'APA

Le montant de l'APA est versé à l'utilisateur ou à l'établissement.

Le site [service-public.fr](http://service-public.fr) indique qu'une partie reste à charge du résident en fonction de ses ressources :

L'établissement qui héberge une personne âgée dépendante lui facture notamment un tarif dépendance.

Si vous avez droit à l'APA, cette aide paie une partie de ce tarif. L'autre partie est laissée à votre charge.

Tarif dépendance facturé par l'établissement : montant à votre charge	
Ressources mensuelles	Montant du reste à charge (tarif dépendance)
Inférieures ou égales à <b>2 486,89 €</b>	Tarif dépendance de l'établissement applicable aux Gir 5 et 6 de la grille Aggir
Supérieures à <b>2 486,89 €</b> et inférieures ou égales à <b>3 825,99 €</b>	Montant du tarif applicable au Gir 5 et 6, auquel est ajouté un montant qui varie de 0 % à 80 % de la différence entre le tarif dépendance de l'établissement correspondant à votre Gir et le tarif dépendance de l'établissement applicable aux Gir 5 et 6.
Supérieures à <b>3 825,99 €</b>	Montant du tarif applicable au Gir 5 et 6, auquel est ajouté un montant fixé à 80 % de la différence entre le tarif dépendance de l'établissement correspondant à votre Gir et le tarif dépendance de l'établissement applicable aux Gir 5 et 6.

Cette participation du bénéficiaire n'était pas toujours appliquée, les financeurs simplifiant la chose en versant l'APA sans minoration, donc à l'avantage du résident.

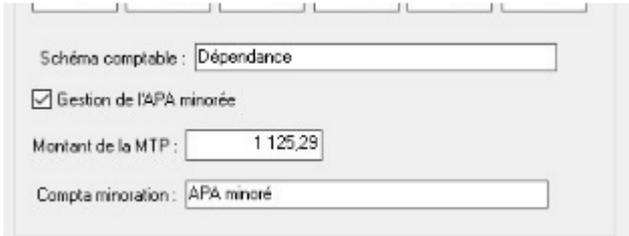
Les financeurs commencent à appliquer cette règle depuis quelques années / mois à la discrétion des départements. Il vous est peut-être arrivé de recevoir des états d'APA indiquant des valeurs d'APA différentes de l'APA « standard ». Dans ce cas, le financeur minore l'APA directement.

Dans EIG, plutôt que de créer des produits spécifiques usagers par usagers, il est possible depuis la mise à jour de février 2021 d'activer ce calcul en automatique.

# Paramétrage

## Gestion des structures

Dans la gestion des structures, onglet aide sociale on retrouve l'activation de la fonctionnalité :



Une première coche permet d'activer la gestion de l'APA minorée.

Est à indiquer le montant de la MTP (Majoration Tierce Personne). Ce montant peut évoluer chaque année.

Enfin, cette minoration peut être comptabilisée dans un autre compte comptable que l'APA standard. Il faut ici utiliser un schéma comptable. (Se référer à la documentation de la facturation MR).

## Fichiers de base / personnes

Au niveau de la fiche personne, dans l'onglet facturation se trouve l'information de l'APA.



Une coche permet d'indiquer que l'utilisateur est soumis à une minoration de son APA.

**Le département peut calculer l'APA sans minoration pour les usagers arrivés dans la structure avant une certaine date, et avec minoration pour ceux arrivés plus récemment. Il convient donc d'indiquer dans la fiche personne ceux concernés ou non par cette minoration.**

Comme indiqué dans le paragraphe précédent, la minoration est calculée en tenant compte des ressources connues de l'utilisateur. Il convient donc d'indiquer dans l'onglet « Ressources » de l'utilisateur ses ressources afin que le calcul de la minoration soit correct.



Caisse	Dossier	Périodicité	Montant
Retraite totale		1 mois	3 000,00

# APA Minoré sur les factures

Lors de la génération des factures concernant un Résident Aide Sociale au Département soumis à l'APA Minoré (RAS DEP APAMINORE dans l'exemple), on retrouve :

- RAS DEP APAMINORE (RDA01)		Journées : 31,0		2 666,00	
-	Facture non éditée			307,21	
	Dépendance	Janvier 2021	31,0	21,00	651,00
	A.P.A. déduite	Janvier 2021	31,0	-16,00	-496,00
	Minoration A.P.A.	Janvier 2021	31,0	4,91	152,21
-	Facture non éditée	DEPARTEMENT LOCAL	Journées : 31,0	2 358,79	
	Hébergement	Janvier 2021	31,0	65,00	2 015,00
	A.P.A. facturée	Janvier 2021	31,0	16,00	496,00
	Minoration A.P.A.	Janvier 2021	31,0	-4,91	-152,21

Une première facture au résident concernant sa dépendance à 21 €/jour. Une APA déduite pour -16 par jour, ainsi que la minoration de cette APA déduite pour 4.91 € par jour.

A la suite on retrouve une facture pour le département contenant l'hébergement, l'APA facturé (16€/j) et la minoration d'APA pour -4.91€.

## Vérification :

Pour rappel, les valeurs utilisés sont : MTP = 1125.29 € ; Ressources du résident = 3000 €

Les ressources de l'usager sont donc comprises entre 2.21 MTP (2486.89 €) et 3.40 MTP (3825.99 €)

L'APA minoré est valorisée de façon pondérée entre ces valeurs MTP sachant que sous 2.21 MTP l'APA est minorée de 0 € et au-delà de 3.40 MTP il est minoré de 80% de l'APA.

On pourra donc faire une correspondance sur une droite avec le point 2486.89 = 0% de minoration, et au point 3825.99 = 80% de minoration.

Ici, pour des ressources de 3000 € les calculs sont les suivants :

$$3825.99 - 2486.89 = 1339.10 \text{ €}$$

$$3000 - 2486.89 = 513.11 \text{ €}$$

On est donc au point 513.11 sur 1339.10 = 38.32 % de progression vers les 80%

Soit  $38.32 * 80\% = 30.65\%$  de minoration d'APA

L'APA étant dans l'exemple de 16 €,  $16 * 30.65\% = 4.91 \text{ €}$  pour la minoration journalière.

## Editions & Comptabilisation

Les éditions et la comptabilisation se déroulent comme habituellement.

L'APA minorée sera comptabilisée dans le schéma comptable associé (voir Paramétrage) au crédit dans la comptabilisation des résidents, et au débit lors de la comptabilisation de l'aide sociale.

Revision #2

Created 7 September 2022 09:49:33 by Hervé PETIT

Updated 22 September 2022 08:18:32 by Jean François KERSERHO